



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Bois de Lempres à Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS, Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Carole VIALLE-FAYARD, Gérard DIF, Monique VIZET, Pascal LORENZO (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Éric MOULIER, Claire CHASTANG (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Philippe DAUPHIN (Vebret), Gilbert CHANCEL (Veyrières), Guy LACAM, Huguette GATINIOL, Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Robert BONHOMME (Trémouille) à Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Sindy PICARD (Ydes) à Guy LACAM (Ydes), Sophie TOURNADRE (Ydes) à Bernard BOUVELOT (Ydes).

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 02 avril 2019

M. Gilles RIOS, maire de la commune, accueille les conseillers communautaires. Il est élu secrétaire de séance.

M. le Président informe l'assemblée d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une motion. Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

M. Pascal LORENZO fait part de l'envoi d'une question diverse. M. le Président lui indique qu'elle a été prise en compte.

ACCORD DE CONSTITUTION D'UN COLLECTIF POUR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU CANTAL

Suite aux conclusions du comité de pilotage de l'élaboration d'un plan d'actions de reconquête démographique du Cantal, un projet d'accord de constitution d'un collectif pour la croissance démographique du Cantal est proposé à la délibération du Conseil communautaire pour que Sumène-Artense soit partie prenante.

Suite aux explications de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Adopte le projet d'accord de constitution d'un collectif pour la croissance démographique du Cantal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ELECTION DE REPRESENTANTS AU COLLECTIF POUR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU CANTAL

Monsieur le Président rappelle que suite à la décision du Conseil communautaire de rejoindre le collectif pour la croissance démographique du Cantal, il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la CCSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, désigne pour représentant titulaire : Mireille LEYMONIE, pour représentant suppléant : Daniel CHEVALEYRE.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle les deux projets de mise en accessibilité de bâtiments intercommunaux (services techniques de Saignes, bâtiment de location de Saignes) qui ont fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 11 décembre 2018, n° 20181211007DE. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la commission d'appel d'offres.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la liaison de la piste verte avec la commune de Saignes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la commission d'appel d'offres.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un marché après avis de la CAO pour les prestations de services des fosses de Val et de Lastioulles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la commission d'appel d'offres.

Validation de l'APD et du plan de financement pour la mise en accessibilité du site de Lastioulles

Le Conseil Communautaire du 04 décembre 2014 a validé le projet d'aménagement du site de Lastioulles et le plan de financement correspondant dans le cadre des projets de labellisation « Pavillon Bleu » et « Tourisme et Handicap ».

Les investissements nécessaires à l'obtention du label Pavillon Bleu ont été réalisés en 2016 (accessibilité extérieure, poubelles de tri sélectifs, ...).

Pour finaliser ce programme notamment en ce qui concerne le label « Tourisme et Handicap », les travaux nécessaires ont été précisés avec l'aide de la mission accueil du Conseil Départemental. Ils s'intéressent notamment à la réfection des sanitaires.

Pour mémoire cette opération est soutenue par la Région et l'Etat.

Afin d'engager la phase opérationnelle rapidement pour que les travaux soient terminés avant la prochaine saison estivale, il est nécessaire de :

- valider l'APD et l'estimatif financier correspondant.
- d'autoriser le président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés après avis de la CAO

Estimatif financier du 22/09/2019 (Emmanuelle MOREAU Dessinatrice Projeteuse)

DEPENSES	Coût H.T	Subventions attendue	
Travaux	66 100 €	Etat Solde DETR 15	10 752 €
Honoraire de Moe (APD)	3 456 €	Région Auvergne-Rhone-Alpes (Programme Tourisme et Handicap)	13 249 €
Honoraire de Moe (DCE, ...)	5 432 €	Département (à négocier)	- €
		Autofinancement	50 987 €
TOTAL H.T	74 988 €	TOTAL H.T	74 988 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire :

- Valide l'avant-projet définitif et l'estimatif financier correspondant

- Autorise M. le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

REQUALIFICATION DU SITE DE VAL – AMENAGEMENT DES PARKINGS ET CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER

Le Conseil Communautaire du 21 février 2019 a validé l'A.P.D. concernant la phase 2 du programme de requalification du site de VAL et autorisé le président à signer les marchés de travaux correspondants dans me cadre d'un groupement de commande avec la commune de Lanobre.

Compte tenu :

- des projets de mis en place d'un éclairage publique le long du chemin piétonnier et de la possibilité d'enterrer la ligne téléphonique présente,
- des possibilités de mobiliser sur ce programme des financements complémentaires notamment dans le cadre des contrats de développement en cours (C.A.R, Contrat Cantal Développement, Contrat de Ruralité Haut Cantal Dordogne).

Il est proposé :

- de valider le nouvel APD
- de modifier le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs potentiels

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux de requalification du site	132 155.00 €	Etat SIL (DSIL : Contrat de Ruralité)	26 500.00 €
Honoraire de Maîtrise d'Œuvre (8%)	10 572.40 €	Région Auvergne-Rhone-Alpes (Contrat Ambition Auvergne)	42 818.22 €
		Département (Fond Cantal Développement)	44 245.49 €
		Total financement publique	113 563.71 €
		EDF	- €
		Autofinancement	29 163.69 €
TOTAL H.T	142 727.40 €	TOTAL H.T	142 727.40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire :

- valide le nouvel Avant-Projet Définitif
- modifie le plan de financement prévisionnel
- autorise le président à solliciter les financeurs potentiels

« ETUDE DE FAISABILITE D'ALSH INTERCOMMUNAL » - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date de 04 octobre 2018 n°20181004022DE, le Conseil communautaire a décidé de lancer une étude sur un ALSH intercommunal, l'objectif étant d'offrir un service de qualité à tous les enfants du territoire. Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver :

- le projet « d'étude de faisabilité d'ALSH intercommunal » ;
- le budget prévisionnel suivant :

<i>Dépenses matérielles</i>	<i>Montant HT</i>
Dépenses immatérielles	15 000 €
Coût global de l'opération*	15 000 €

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée*	12 000 €
<i>Etat</i>	
<i>Région</i>	
<i>Département</i>	
<i>Etc.</i>	
Montant total du financement public estimé nécessaire au projet*	
Autofinancement	3 000 €
Recettes	
TOTAL	15 000 €

D'autoriser M. le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 12 000 € ; à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire :

- approuve le projet « d'étude de faisabilité d'ALSH intercommunal » ;
- approuve le budget et le plan prévisionnel de financement ;
- autorise M. le président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 12 000 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à cet effet.

ETUDE D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE EN SUMENE ARTENSE - DEMANDE DE SUBVENTION

Un professionnel des activités de pleine nature interviendra sur le territoire Sumène Artense dans le but de diagnostiquer et de définir un schéma de développement des activités sportives de pleine nature. Cette étude devra analyser les enjeux touristiques d'un aménagement sportif, les freins environnementaux, les responsabilités et la sécurité. Tout au long de l'étude, des jeunes du territoire participeront à ce travail (repérage cartographique, équipement de site, création de support de communication...). Il s'agit d'approuver :

- Le projet d'étude d'un schéma de développement des activités sportives de pleine nature en Sumène Artense ;
- Le budget prévisionnel suivant :

Dépenses matérielles	5 000 €
Dépenses immatérielles	10 000 €
Coût global de l'opération*	15 000 €

- Le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée*	12 000 €
<i>Etat</i>	
<i>Région</i>	
<i>Département</i>	
<i>Etc.</i>	

Montant total du financement public estimé nécessaire au projet*	
Autofinancement	3 000 €
Recettes	
TOTAL	15 000 €

Il s'agit d'autoriser M. le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 12 000 € ; à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'étude d'un schéma de développement des activités sportives de pleine nature en Sumène Artense;
- approuve le budget et le plan prévisionnel de financement ;
- autorise M. le président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 12 000 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à cet effet.

CREATION D'UN ESPACE BIKE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de développer la pratique du vélo sur le territoire Sumène Artense, en plus des sentiers de randonnée et de la Piste Verte, la CCSA aménagera un Bike Park basé autour d'un projet impliquant les jeunes. Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver :

- Le projet de création d'un espace Bike Park,
- Le budget prévisionnel suivant :

Dépenses matérielles	Montant HT
Dépenses immatérielles	
Coût global de l'opération*	40.000 €

- Le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée*	32 000 €
<i>Etat</i>	
<i>Région</i>	
<i>Département</i>	
<i>Etc.</i>	
Montant total du financement public estimé nécessaire au projet*	
Autofinancement	8 000 €
Recettes	
TOTAL	

et d'autoriser le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 32 000 € ; à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'étude pour la création d'un bike park;

- approuve le budget et le plan prévisionnel de financement ;
- autorise M. le président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 32 000 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à cet effet.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la commune de Champs sur Tarentaine pour la mise à disposition de la salle des jeunes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise M. le Président à signer la convention.

CONVENTION AVEC POUR LA GESTION D'UN ESPACE PRIVE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec M. Frédéric Julliard pour la mise à disposition du site d'escalade d'Urlande

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise M. le Président à signer la convention.

REGLEMENT AIRE DES DECHETS VERTS DES BECASSINES

Il s'agit d'adopter le règlement concernant l'aire de dépôt des déchets verts des Bécassines comme joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, adopte le présent règlement.

CONVENTION AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté concernant la gestion de la plateforme des bécassines comme jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, autorise M. le Président à signer la convention avec Haute Corrèze Communauté.

FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DANS LE CADRE DE GEMAPI

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 a autorisé le président a signé la convention d'entente intercommunale « Auze Sumène » pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en partenariat avec les EPCI concernées (C.C. du Pays de Mauriac, C.C. du Pays de Salers, C.C. du Pays Gentiane). Cette convention est en cours de signatures par l'ensemble des membres.

Afin de solliciter le financement du Conseil départemental du Cantal, il s'agit pour le Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel du programme d'action 2019,
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs potentiels.

Budget prévisionnel 2019

(Sur la base des dépenses éligibles retenues par l'AEAG)

Dépenses		Coût H.T.	
Salaires, charges		38 227 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		2 500 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		3 600 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone satellite, ...)		7 645 €	
Total H.T.		51 973 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	51 973 €	50%	25 986 €
Conseil Départemental 15 (hors amortissement du véhicule)	48 373 €	20%	9 675 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	3 600 €	50%	1 800 €
EPCI partenaires			14 512 €
<i>dont CCSA</i>		<i>25%</i>	<i>3 628 €</i>
<i>dont CCPG</i>		<i>25%</i>	<i>3 628 €</i>
<i>dont CCPM</i>		<i>25%</i>	<i>3 628 €</i>
<i>dont CCPG</i>		<i>25%</i>	<i>3 628 €</i>
Total H.T			51 973 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour,

- valide le plan de financement prévisionnel du programme d'action 2019,
- autorise le président à solliciter les financeurs potentiels.

DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DE LA CCSA DANS LE CADRE DE LA GESTION DU BASSIN AUZE SUMENE

Par délibération n°20181211030DE du 11 décembre 2018, M. le Président avait reçu l'autorisation au Conseil communautaire de signer une convention avec les Communautés de communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays Gentiane pour la gestion du bassin versant de l'Auze et de la Sumène dans le cadre de GEMAPI. La Communauté de communes Sumène Artense est chef de file de cette convention, elle emploie le technicien rivière et se charge également de l'animation.

Pour autant, il s'agit comme par exemple pour l'OPAH de désigner 3 représentants par Communauté de communes qui seront les référents et qui suivront l'évolution de la gestion du bassin Auze Sumène.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, désigne :

- Bertrand FORESTIER
- Gilles RIOS
- Éric MOULIER

REPARTITION DE MANDATS DU SYSTOM

M. le Président rappelle que le SYSTOM a été dissous à la date du 31 décembre 2018. Trois mandats en investissement et un mandat en fonctionnement ont été pris en charge après l'arrêté de dissolution. Il s'agit de délibérer de façon concordante avec la communauté de communes Haute Corrèze Communauté pour valider la juste répartition entre les deux structures.

Pour calculer la répartition entre les deux communautés de communes, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense (CCSA), il est proposé de retenir

l'application du critère du poids démographique en prenant comme base de calcul la population municipale « Base INSEE - populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2018 - date de référence statistique : 1er janvier 2015 ».

Soit la population totale des communes adhérentes au SYSTOM : 13 309 habitants

Sumène Artense représente au travers de la population des 16 communes = 8 802 habitants soit 66 %

Il s'agit des mandats suivants en investissement :

- Mandat 154 bord 45 pour un montant de 11.941,20 €
- Mandat 171 bord 48 pour un montant de 9.258 €
- Mandat 172 bord 48 pour un montant de 3.168 €

Il est proposé la répartition suivante :

66 % à la charge de la Communauté de communes Sumène-Artense soit 16.082,35 €

34 % à la charge de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté soit 8.284,85 €.

Pour les mandats de fonctionnement :

- Titre 270 bordereau 129 du SYTTOM 19 en date du 31/12/2018 pour un montant de 117.305,96 €

Il est proposé la répartition suivante :

66 % à la charge de la Communauté de communes Sumène-Artense soit 77.421,93 €

34 % à la charge de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté soit 39.884,03 €.

Il est convenu que la Communauté de communes Sumène Artense règle les sommes exposées ci-dessus et demande le remboursement de Haute Corrèze Communauté aux vues d'un titre en fonctionnement et d'un titre en investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, accepte la répartition suivante :

Pour les mandats suivants en investissement :

- Mandat 154 bord 45 pour un montant de 11.941,20 €
- Mandat 171 bord 48 pour un montant de 9.258 €
- Mandat 172 bord 48 pour un montant de 3.168 €

66 % à la charge de la Communauté de communes Sumène-Artense soit 16.082,35 €

34 % à la charge de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté soit 8.284,85 €.

Pour les mandats de fonctionnement :

- Titre 270 bordereau 129 du SYTTOM 19 en date du 31/12/2018 pour un montant de 117.305,96 €

66 % à la charge de la Communauté de communes Sumène-Artense soit 77.421,93 €

34 % à la charge de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté soit 39.884,03 €.

Charge M. le Président de la demande de remboursement à Haute Corrèze Communauté et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE DU TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président propose de voter le tarif du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2019. Le tarif horaire proposé est de 7,50 € soit une augmentation de 0.67%, il rappelle que ce tarif n'avait pas augmenté depuis 2009 alors que dans le même temps, le tarif d'achat des repas a augmenté de plus de 13 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- vote le tarif du portage des repas pour 2019 à hauteur de 7,50 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE DES TARIFS PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que les tarifs concernant les prestations des services techniques soient augmentés de 1 % à compter du 1^{er} mai 2019 (Voir tableau annexé).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition du Président,
- Vote l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la mise en place de ces tarifs.

BUDGET 2019				
TARIFS AU 1ER MAI 2019				
TARIFS HORAIRES EN EUROS	COMMUNES ADHERENTES			COMMUNES NON ADHERENTES
	Tarif au 01/05/2018	Tarif au 01/05/2019	%	Tarif au 01/01/2019 votés le 11 décembre 2018
COLLECTE OM COMMUNES EXTERIEURES + COLLECTE ENCOMBRANTS				
Personnel B.O.M.	23,63 €	23,87 €	1,0%	43,61 €
Camion Renault B.O.M.	60,16 €	60,76 €	1,0%	115,84 €
Camion Renault ou Mercedes avec chauffeur - encombrants	41,23 €	41,64 €	1,0%	la commune s'acquittera de la facture de traitement par la déchetterie de 110 € la tonne d'encombrant amenée
Tracto Case SK 580	59,50 €	60,10 €	1,0%	
TARIFS HORAIRES EN EUROS	COMMUNES ADHERENTES			
	Tarif au 01/05/2018	Tarif au 01/05/2019	%	
DENEIGEMENT				
Personnel déneigement	22,42 €	22,64 €	1,0%	
majoré à 25 %	28,02 €	28,30 €	1,0%	
majoré à 50 %	33,63 €	33,97 €	1,0%	
majoré à 100 %	44,84 €	45,29 €	1,0%	
Camion Mercedes + unimog	16,65 €	16,82 €	1,0%	

VOTE DU TARIF SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 29/2016 du 11 avril 2016 validant le tarif horaire de la prestation effectuée dans le cadre de la mutualisation du service assainissement pour l'entretien des équipements communaux d'assainissement collectif à compter du 1^{er} avril 2016.

Il propose de voter le tarif horaire global de cette prestation à compter du 1^{er} mai 2019. Le tarif horaire proposé de 19,40 € tient compte de l'ensemble des charges afférentes au service (Personnel, équipements de sécurité, matériel, véhicules, carburant...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- vote le tarif horaire de la mise à disposition, dans le cadre de la mutualisation du service assainissement pour l'entretien des équipements communaux d'assainissement collectif, à hauteur de 19,40 € à compter du 1^{er} mai 2019,
- dit que le recouvrement se fera conformément aux conventions de mutualisation signées entre la C.C.S.A. et les communes bénéficiaires,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCES SANTE NORD CANTAL (ASNC)

M. le Président rappelle que le territoire de Sumène Artense est menacé par la désertification médicale.

L'ASNC, récemment créée, est une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui a pour but :

- D'optimiser le parcours de soins des patients

- De favoriser l'accès aux soins, la qualité et l'efficacité des soins
- De renforcer la prévention
- De renforcer la coopération entre professionnels sur le bassin de santé
- De partager les connaissances : formation des acteurs de santé, médicaux, paramédicaux et médico-sociaux
- De partager les moyens humains et techniques
- D'informer et orienter les acteurs de santé vers les ressources de leur territoire
- De développer l'attractivité du bassin de santé pour les professionnels et favoriser leur implantation.

M. le Président rappelle que cette association intervient sur le territoire des quatre communautés de communes : CCSA, Pays Gentiane, Pays de Mauriac et Pays de Salers qui d'un commun accord ont décidé de la soutenir dans l'intérêt des habitants de ces territoires.

Suite à la présentation du budget de l'association, M. le Président propose d'accorder une subvention de 10.000 € à l'ASNC pour l'année 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, accorde une subvention de 10.000 € à l'association ASNC pour l'année 2019.

EMPRUNT

M. le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour l'achat d'un camion pour le ramassage des points d'apport volontaire qui sera livré en mai 2019. Il indique que plusieurs organismes financiers ont été sollicités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Opte pour la mise en place d'un prêt,
- Décide de demander au Crédit Agricole Centre France la mise en place d'un emprunt sur le budget des Ordures Ménagères aux conditions suivantes :
 - Montant : 190.000 €
 - Durée : 7 ans
 - Taux fixe : 0,65 %
 - Echéances annuelles : constantes
 - Frais de dossier : 190 €
- Donne toutes délégations à M. le Président pour la signature du contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

PARTICIPATIONS 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les participations suivantes pour l'année 2019

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de Tourisme Sumène Artense	140.000 €
CLIC du Haut Cantal	3.708 €
Mission Locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12.729 €
France Active Auvergne	4.000 €
Initiative Cantal	2.545,80 €
Cap Rural	500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Accepte les participations proposées
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2019

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter le taux de la TEOM 2019 concernant la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote pour 2019 le taux suivant :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	9,80 %
---	--------

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2019

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2019 concernant la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote pour 2019 les taux suivants :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe d'Habitation	7,07 %
Taxe Foncière Bâti	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti	34,37 %

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA CCSA

Monsieur Guy LACAM, Vice-Président présente aux Conseillers communautaires le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :	7.203.854,53 €
Section d'investissement :	2.845.188,21 €
Total du Budget 2019 :	10.049.042,74 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget primitif 2019.

Il rappelle que le budget s'équilibre sans augmentation des taux, les ressources supplémentaires sont d'abord dues à l'augmentation des bases par l'Etat.

M. Alain COUDERT estime que c'est une deuxième augmentation dans certaines communes attendu l'étalement du taux de la CFE, que cela touche les artisans et commerçants.

M. Guy LACAM rappelle que c'est une hausse en volume, qu'il faut éviter les raccourcis.

M. Alain COUDERT rappelle qu'une baisse des taux est une possibilité.

M. le Président note cette remarque, note que la commune de St Pierre s'est bien abstenue de ce genre de solution malgré l'importance de ses ressources, il rappelle la suppression de la taxe d'habitation décidée par l'Etat et des incertitudes que cela fait peser sur les futures ressources financières potentielles de la CCSA, il indique enfin l'effort important fait sur le budget d'investissement qui augment de 26% pour aménager le territoire ou l'étude lancée pour la création d'un ALSH à l'échelle intercommunale.

M. Alain COUDERT se dit satisfait du fait que les charges d'ordures ménagères ne soient plus financées sur les impôts locaux.

M. Alain DELAGE demande explications quant au projet d'atelier de découpe. M. le Président rappelle que cet atelier est à l'état de réflexion, qu'il s'agit d'aider la filière et non de concurrencer qui que ce soit sur le territoire d'autant que les ventes se font exclusivement hors territoire et que pour bon nombre d'agriculteurs, ils font déjà de la vente directe. Des informations seront données au fur et à mesure sur cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 10.049.042,74 € :
Section de fonctionnement : 7.203.854,53 €

Section d'investissement : 2.845.188,21 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président présente aux Conseillers communautaires le budget annexe des ordures ménagères 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 991.051,97 €

Section d'investissement : 471.713,36 €

Total du Budget 2019 : 1.462.765,33 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget annexe des ordures ménagères 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget annexe des ordures ménagères 2019 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 1.462.765,33 € :

Section de fonctionnement : 991.051,97 €

Section d'investissement : 471.713,36 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 SPANC

Monsieur le Président présente aux Conseillers communautaires le budget annexe du SPANC 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 99.800 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget annexe du SPANC 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget annexe du SPANC qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 99.800 € :

Section de fonctionnement : 99.800 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président présente aux Conseillers communautaires le budget annexe du parc d'activités intercommunal 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 44.310,06 €

Section d'investissement : 29.310,06 €

Total du Budget 2019 : 73.620,12 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget annexe du parc d'activités intercommunal 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget annexe du parc d'activités intercommunal 2019 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 73.620,12 € :

Section de fonctionnement : 44.310,06 €
Section d'investissement : 29.310,06 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 ZONE D'ACTIVITES DE LARNIE

Monsieur le Président présente aux Conseillers communautaires le budget annexe de la zone d'activités de Larnié 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 215.115,51 €
Section d'investissement : 110.031,92 €
Total du Budget 2019 : 325.147,43 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget annexe de la zone d'activités de Larnié 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget annexe de la zone d'activités de Larnié 2019 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 325.147,43 € :

Section de fonctionnement : 215.115,51 €
Section d'investissement : 110.031,92 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 ZONE COMMERCIALE DU PEAGE

Monsieur le Président présente aux Conseillers communautaires le budget annexe de la zone commerciale du Péage 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 415.814,74 €
Section d'investissement : 322.540,00 €
Total du Budget 2019 : 738.354,74 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget annexe de la zone commerciale du Péage 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget annexe de la zone commerciale du Péage 2019 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 738.354,74 € :

Section de fonctionnement : 415.814,74 €
Section d'investissement : 322.540,00 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 ZONE ARTISANALE NORD DE YDES

Monsieur le Président présente aux Conseillers communautaires le budget annexe de la zone artisanale nord de Ydes 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 104.000,00 €
Section d'investissement : 52.000,00 €
Total du Budget 2019 : 156.000,00 €

Il informe l'Assemblée que le Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 04 avril 2019 a émis un avis favorable à ce budget. Il est proposé d'adopter le budget annexe de la zone artisanale nord de Ydes 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, vote le budget annexe de la zone artisanale nord de Ydes 2019 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 156.000,00 € :

Section de fonctionnement : 104.000,00 €

Section d'investissement : 52.000,00 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REGLEMENT DE FORMATION

Il s'agit d'adopter le règlement de formation qui s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, adopte le règlement de formation.

PLAN DE FORMATION

Suite aux entretiens individuelles qui ont concernés l'ensemble du personnel, il a été établi un plan de formation pour le personnel suite aux souhaits évoqués par les agents et aux besoins de formation repérés par la direction, il s'agit pour le Conseil communautaire d'adopter celui-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, adopte le plan de formation pour 2019-2020

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. Le Président informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, donne mandat au Centre de Gestion du Cantal pour s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance.

MISE EN PLACE PARTIELLE DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) PERSONNEL NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC EN CDI (CATEGORIE A, B, C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

En complément à la délibération n°49/2016 du Conseil Communautaire en date 22 juin 2016, instaurant le RIFSEEP pour les agents de catégorie A, à la délibération n°99/2016 du 8 décembre 2016 pour les personnels administratifs de catégorie C, la délibération n° 44/2017 du 11 avril 2017 pour les personnels techniques des catégories C, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents non titulaires de droit public en CDI, qui comprend 2 parts :

- * L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- * Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

⊗ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents non titulaires de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- ◆ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - assistance et conseil
 - capacité d'initiative,
 - rigueur et organisation,
- ◆ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Complexité et difficulté,
 - Niveau de qualification, habilitations réglementaires,
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétences,
 - Volontariat pour la formation.
- ◆ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de confidentialité,
 - Vigilance,

- Disponibilité horaires décalés
- Polyvalence,
- Relations externes.

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	
GROUPE G3	Attachés	15 000 €
GROUPE B1	Animateurs	14 650 €
GROUPE C3	Adjoints Techniques	5 000 €

3. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2019.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents non titulaires de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ◆ Réalisation des objectifs quantitatifs ou qualitatifs,
- ◆ Valeur professionnelle,
- ◆ Investissement ou implication,
- ◆ Capacité à travailler en équipe,
- ◆ Capacité d'adaptation,
- ◆ Sens du service public.

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

REPARTITION DES GROUPE DE FONTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA	
GROUPE G3	Attachés	2 250 €
GROUPE B1	Animateurs	1 955 €
GROUPE C3	Adjoints Techniques	500 €

4. Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitare annuel (C.I.A.) :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2019.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, valide les propositions.

MISE EN PLACE PARTIELLE DU RIFSEEP ET CIA – TECHNICIEN TERRITORIAL DE CATEGORIE B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 mars 2019,

En complément à la délibération n°49/2016 du Conseil Communautaire en date 22 juin 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de catégorie A, à la délibération n°99/2016 du 8 décembre 2016 pour les personnels administratifs de catégorie C, la délibération n° 44/2017 du 11 avril 2017 pour les personnels techniques des catégories C, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B, qui comprend 2 parts :

- ▶ L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- ▶ Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ▶ les techniciens.

2/ Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- ▶ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

– Responsabilité d'encadrement direct,

- Responsabilité de coordination,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'actions (nombre de missions)
- ▶ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Complexité et difficulté,
- Niveau de qualification, habilitations réglementaires,
- Autonomie,
- Initiative,
- Diversité des tâches
- Diversité des domaines de compétences,
- Volontariat pour la formation.
- ▶ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Niveau de confidentialité,
- Vigilance,
- Risque d'accident,
- Risque de maladie,
- Matériel ou véhicule utilisé,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Effort physique,
- Pénibilité au travail,
- Disponibilité horaires décalés
- Polyvalence,
- Relations externes.

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LA CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		Montants annuels maxima par agents (Plafond)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
B1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint de direction, responsable de services	11.880 €
B2 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Chef d'équipe ou responsable d'un service Conducteur de benne ou d'engins de chantiers	11.090 €
B3 Technicien	Agent polyvalent et toutes autres fonctions	10.300 €

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- A) en cas de changement de fonctions,
- B) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- C) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2019.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents techniques titulaires et stagiaires de catégorie B à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ▶ Réalisation des objectifs quantitatifs ou qualitatifs,
- ▶ Valeur professionnelle,
- ▶ Investissement ou implication,
- ▶ Capacité à travailler en équipe,
- ▶ Capacité d'adaptation,
- ▶ Sens du service public.

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LA CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			Montants annuels maxima (plafond) par agent 12 % du montant maximum annuel
GROUPES DE FONCTIONS	DE	EMPLOIS	NON LOGE
B1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe		Adjoint de direction, responsable de services	1.426 €

B2 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Chef d'équipe ou responsable d'un service Conducteur de benne ou d'engins de chantiers	1.331 €
B3 Technicien	Agent polyvalent et toutes autres fonctions	1.236 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitare annuel (C.I.A.) :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement. La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution. Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2019.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, valide les propositions.

COMMISSION CULTURE – PRESENTATION DE C'MOUVOIR 2019

Mme Mireille LEYMONIE fait une présentation du programme du festival C'Mouvoir 2019 qui débutera le vendredi 05 juillet.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Il s'agit d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.

MOTION

Suite à la mise en garde de l'intersyndicale des finances publiques, le Conseil communautaire s'interroge sur un plan méthodique de destruction du réseau territorial des Trésoreries, gérant la comptabilité et les finances des collectivités locales, mais aussi des Services des Impôts des Particuliers et des Services des Impôts des Entreprises, impulsé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics et exécuté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'intersyndicale nous a alertés sur le fait que les directeurs départementaux des finances publiques ont reçu une note interne en décembre 2018 dénommée « Bâtir un nouveau réseau » dans laquelle le Directeur Général des Finances Publiques leur demande la mise en application du projet dit « géographie revisitée ».

Ce projet prévoirait le démantèlement du réseau de proximité des Finances Publiques, avec notamment la suppression des Trésoreries et le regroupement des Services des Impôts des Particuliers et des Services des Impôts des Entreprises d'ici 2022.

L'application de ce projet à l'échelon départemental pourrait, d'après l'intersyndicale, entraîner dans le Cantal la fermeture de l'ensemble des 13 Trésoreries du département, de 2 Services des Impôts des Particuliers et de 2 Services des Impôts des Entreprises.

Le rôle tenu auparavant par les services des impôts pourrait revenir aux Maisons de Services Au Public (MSAP). Cela risquerait une nouvelle fois de renforcer le transfert de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales, des questions peuvent aussi se poser sur l'aide à l'utilisateur et les renseignements sur un problème de fiscalité ou de paiement.

Le moteur de ce projet de réforme semble être le remplacement de la notion de « proximité » par la notion « d'accessibilité », mais dans quelles conditions ?

En ce même Conseil communautaire, l'assemblée a donné son accord pour la constitution d'un collectif pour la croissance démographique du Département.

Qu'en est-il de l'attractivité du territoire quand sont engagées multiples actions pour attirer de nouvelles populations face à cette remise en cause du service public ?

Le Conseil communautaire fait remarquer que lors de sa séance du 21 février 2019, une motion avait déjà été prise pour s'inquiéter de la fermeture de classes au collège d'Ydes avec les mêmes effets sur l'attractivité de ce territoire.

Le Conseil communautaire souhaite vivement avoir des réponses claires quant à ses interrogations pour l'avenir du territoire

QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal LORENZO demande des explications sur la réhabilitation du moulin de Lanobre. M. le Président l'informe que ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projet et que la Communauté de communes sera maître d'ouvrage.